



Nombre de conseillers : en exercice = 19, présents = 17, votants = 17

Extrait du Registre des Délibérations. Séance du 26 mars 2019. Date de convocation : 21 mars 2019. L'an deux mille dix-neuf, le vingt six mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de : Pascale BLACHE,

PRESENTS : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA LOUIS, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

absent(e)(s) excusé(e)(s) : CHAIX Christiane représentée par BLACHE Pascale. ALCINDOR Kathleen.

secrétaire de séance : VIALE Catherine.

Codification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

OBJET... ..	COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : BUDGET PRINCIPAL		
VOTES... ..	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
reçu en Préfecture de la Drôme le			

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Pascale BLACHE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Bruno ALMORIC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	159 852,55	12 710,45	0,00	12 710,45	159 852,55
Opérations de l'exercice	1 426 044,47	1 708 611,65	1 541 947,37	1 432 200,82	2 967 991,84	3 140 812,47
TOTAUX	1 426 044,47	1 868 464,20	1 554 657,82	1 432 200,82	2 980 702,29	3 300 665,02
Résultats de clôture		442 419,73	122 457,00		0,00	319 962,73

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 122 457,00 euros

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 en section d'investissement qui correspondent, en M14, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- dépenses : 215 506,00 euros
- recettes 301 558,00 euros

L'excédent au titre des restes à réaliser est de 86 052 euros euros, soit un besoin de financement global de la section d'investissement égal au déficit de l'exercice 2018 de 122 457,00 euros moins 86 052 euros soit 36 405 euros.

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018, de 442 419,73 euros, le Conseil municipal décide d'affecter au budget 2019, en investissement, la somme de 36 405 euros, au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" afin de couvrir

MAIRIE - 45, Rue Fortuné Jacquier - 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON
 tél. 04/75/46/08/14 - fax : 04.75.51.99.98 - mairie.montboucher@orange.fr - http://montboucher-sur-jabron.fr



entre autres le besoin de financement de l'exercice, et en fonctionnement, 406 014,73 euros au compte 002 "Exédent ordinaire reporté".

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme à Montboucher sur Jabron,
le 27 mars 2019.

Le Maire,

Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 18

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le 28/03/2019

SLO

ID : 026-212601918-20190326-D201903_002-DE

Séance du : 27/03/2019. Date de convocation : 21/03/2019.
 L'an deux mil dix-neuf le vingt-six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DE VERA Louis, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : CHAIX Christiane mandat à : BLACHE Pascale

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 7.2 fiscalité

Objet : Taux Impôts Directs 2019

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des arrêtés d'actualisation, des instructions budgétaires et des circulaires reçus présentant les nouvelles dispositions afférentes à la fiscalité locale prévues pour l'exercice 2019 par différentes dispositions réglementaires.

Ces informations fiscales sont utiles à la préparation du budget 2019, les communes devant voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 DECIDE, d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

	Taux de référence de 2018	Taux votés pour 2019
Taxe d'Habitation	7,69 %	7,69 %
Taxe Foncier Bâti	13,26 %	13,26 %
Taxe Foncière Non Bâti	59,55 %	59,55 %

Autorise Monsieur Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Montboucher sur Jabron,
 Le 27 mars 2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



BP 2019

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 975 134,00	1 569 119,27
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 406 014,73
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 975 134,00	1 975 134,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 478 529,00	2 514 934,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	215 506,00	301 558,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 122 457,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		2 816 492,00	2 816 492,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		4 791 626,00	4 791 626,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Votes :
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

Pour extrait conforme
 le 27/3/19

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Montboucher sur Jabron

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le 28/03/2019

SLO

ID : 026-212601918-20190326-D201903_003-DE

Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

Séance du : 27/03/2019. Date de convocation : 21/03/2019.
L'an deux mil dix-neuf le vingt-six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : CHAIX Christiane mandat à : BLACHE Pascale

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 8.3 Voirie

Objet : inscription de chemins ruraux au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Vu le Code du Sport Art L311-3.

Vu le Code rural et de la pêche maritime Art L121-17.

Vu le Code de l'environnement Art L361-1.

Vu la Circulaire du 30 août 1988.

Considérant que le législateur a confié au Département la mise en place du P.D.I.P.R,

Considérant que la Commune a pouvoir de décider de l'inscription au P.D.I.P.R les chemins ruraux situés sur son territoire communal,

Considérant l'intérêt de préserver les chemins ruraux nommés ci-dessous et identifiés en jaune pointillé dans les documents joints (cadastre avec fond IGN et vue aérienne) :

- Place Marc Jacquier,
- Rue Gabriel et Léon Demauve,
- Chemin des Echaunes,
- Chemin du Rang,
- Chemin Rural de Ruty,
- Voie communale n°25 – Chemin de Margerie à Montboucher,
- Chemin du Jabron,
- Chemin des Aubépines,
- Chemin des Vignes,
- Avenue du Général de Gaulle.

Le maire précise à l'assemblée que :

- Le PDIPR est inclus dans le Plan Départemental D'Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.).
- Les chemins ruraux inscrits au PDIPR sont ouverts à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et aux vététistes.
- Toute aliénation ou suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire doit, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également permettre ce maintien ou cette continuité.

Le nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Pour rappel, les maires en vertu de leur pouvoir de police peuvent réglementer les conditions d'utilisation des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ Approuve la sélection des chemins ruraux constitutifs d'itinéraires de promenade et de randonnée non motorisées, tels qu'ils figurent au surligneur jaune en pointillé sur le cadastre et ainsi nommés :

- Place Marc Jacquier,
- Rue Gabriel et Léon Demauve,
- Chemin des Echaunes,
- Chemin du Rang,
- Chemin Rural de Ruty,

D201903_003 (1 / 2)-

Mairie – 45, Rue Fortuné Jacquier – 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04 75 46 08 14 – ☎ 04 75 51 99 98 – mairie.montboucher@montboucher26.fr – <http://montboucher-sur-jabron.fr>

- Voie communale n°25 – Chemin de Margerie à Montboucher,
- Chemin du Jabron,
- Chemin des Aubépines,
- Chemin des Vignes,
- Avenue du Général de Gaulle.

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le 28/03/2019

SLO

ID : 026-212601918-20190326-D201903_003-DE

2/ S'engage :

- à maintenir la libre circulation sur les chemins ruraux définis ci-dessus et à conserver leur caractère touristique, public et ouvert,
- à accepter un balisage répondant aux normes de la charte nationale de balisage et une signalétique départementale,
- à empêcher l'interruption des itinéraires et pour cela à prévoir un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural,
- à informer le Conseil Départemental de la Drôme de toute modification envisagée.

3/ Décide de l'inscription des chemins ruraux énoncés ci-dessus au P.D.I.P.R. de la Drôme.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron.
le 27 mars 2019.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Bruno Almorici

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

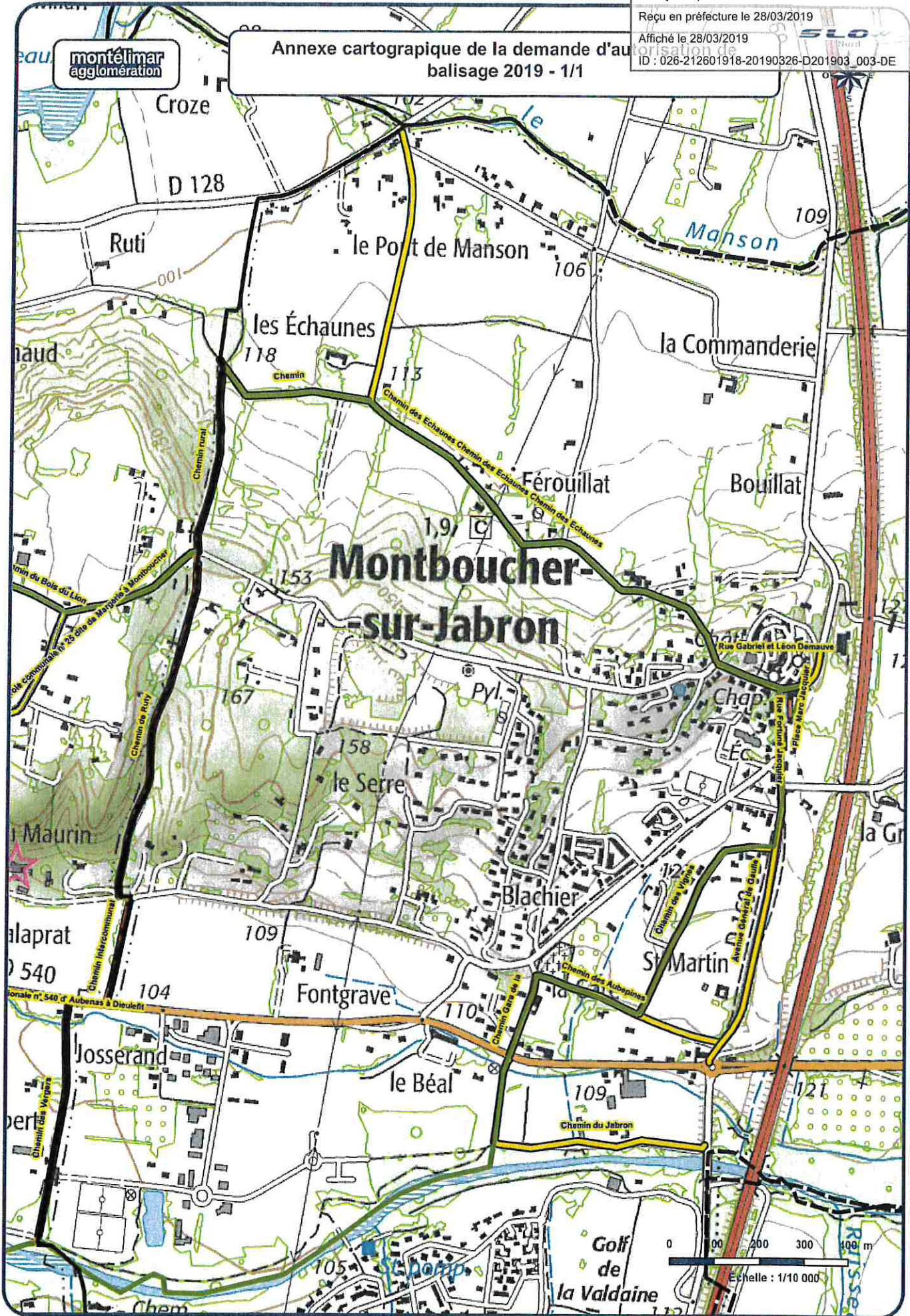
Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le 28/03/2019

ID : 026-212601918-20190326-D201903_003-DE

montélimar
agglomération

Annexe cartographique de la demande d'autorisation de balisage 2019 - 1/1



Source : Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre - Mise à Jour : 2018 // Fond de plan : IGN-F - Scan 25® - 2015

Conception - SERVICE SIG - Montélimar Agglomération - Janvier 2019



Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 18

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le 28/03/2019

SLO

ID : 026-212601918-20190326-D201903_004-DE

Séance du : 27/03/2019. Date de convocation : 21/03/2019.
 L'an deux mil dix-neuf le vingt six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : CHAIX Christiane mandat à : BLACHE Pascale

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 3.3 locations

Objet : Commune/ Engie Green France – bail emphytéotique pour la construction d'une centrale photovoltaïque

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle :

- le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol et d'ouvrages annexes par la société « ENGIE GREEN FRANCE », associée avec la société « Energie Rhône Vallée », sur des terrains appartenant au domaine privé communal, au lieu-dit la carrière.
- la promesse synallagmatique de bail emphytéotique (délibération en date du 17/05/2016) dans laquelle la commune et « ENGIE GREEN France », associée avec la société « Energie Rhône Vallée », ont soumis leur engagement à la réalisation de conditions suspensives et auquel était joint le projet du bail.

A ce jour, toutes les conditions suspensives ont été satisfaites et les réserves levées. Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'établir le bail emphytéotique à intervenir.

Il précise que le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 24 750,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Compte tenu que toutes les conditions suspensives portées à la promesse synallagmatique du bail emphytéotique ont été satisfaites ainsi que les réserves levées, décide d'établir le bail emphytéotique avec « ENGIE GREEN France », en association avec « Energie Rhône Vallée », ou toute autre personne morale s'y substituant, société domiciliée 215, Rue Samuel Morse – Le Triade II - 34000 MONTPELLIER.
- Autorise et désigne Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement du bail emphytéotique pour la construction d'une centrale photovoltaïque et à le signer,
- Désigne Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir l'acte et l'enregistrer.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron.
 le 27 mars 2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 18

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le 28/03/2019

ID : 026-212601918-20190326-D201903_005-DE

Séance du : 27/03/2019. Date de convocation : 21/03/2019.
 L'an deux mil dix-neuf le vingt-six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : CHAIX Christiane mandat à : BLACHE Pascale

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 3.5 – Actes de gestion du domaine public

Objet : ZA Le Canal : classement et intégration de places et voies communales

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 11 décembre 2018. Cette mise à jour avait permis d'identifier 40 893,75 mètres de voies communales.

Monsieur le Maire informe que la procédure de classement ou déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (deuxième alinéa de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière). Il en résulte que l'ouverture à la circulation publique d'une route existante, qui n'est pas classée dans le domaine public routier communal, ne nécessite pas d'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle la rétrocession gratuite à la commune, par la Société T.P. IMMO, propriétaire des terrains dépendant du lotissement « ZA Le Canal » destinés à être incorporés à la voirie, aux espaces libres publics et au domaine privé de la commune.

Il fait connaître aux membres présents que l'acte authentique a été signé le 13 mars 2018 et qu'il y a lieu par conséquent de procéder au classement et intégration dans la voirie communale des voies rétrocédées.

Il rappelle également :

- la division de la parcelle ZL 631 (rétrocédée par la Société T.P. IMMO) en ZL 668 (parcelle vendue) et ZL 669 demeurée propriété communale
- l'acquisition à la Société T.P. IMMO (délibération du 15 juillet 2014, acte du 24 juillet 2015) des parcelles ZL 627 (338 m²) et ZL 646 (120 m²)

et dit qu'il conviendrait également de classer et intégrer ces parcelles dans la voirie communale.

Il présente aux membres du conseil municipal, un tableau de classement des voies, rues et places concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
- vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
- considérant qu'il est nécessaire d'intégrer dans la voirie du domaine public routier communal les diverses voies, rues et places ouvertes à la circulation,
- décide
 - o de classer en voies communales les routes, rues et places figurant au tableau de classement des voies, rues et places communales joint à la présente délibération de mise en ordre
 - o de fixer la longueur des voies, rues et places à 40 893,75 mètres plus 1 060 mètres soit un total de 41 953,75 mètres.
 - o d'intégrer ces voies, rues et places dans le domaine public communal
 - o de désigner et d'autoriser Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron.
 le 27 mars 2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



D201903_005 (1 / 3)-

Mairie – 45, Rue Fortuné Jacquier – 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04 75 46 08 14 – ☎ 04 75 51 99 98 – mairie.montboucher@montboucher26.fr – <http://montboucher-sur-jabron.fr>

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le 28/03/2019

SLO

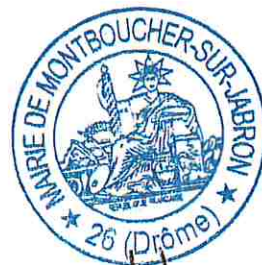
ID : 026-212601918-20190326-D201903_005-DE

CLASSEMENT et INTÉGRATION

N° d'ordre, sauf rues et places	désignation	origine	extrémités	surface (en m2)	longueur (en m)	NOM
	ZL 621	Zone artisanale de Fontgrave, Impasse de Fontgrave	Canal	1580	395,00	
	ZL 634	ZL 669	ZL 647	22	5,50	
	ZL 669	Canal	Zone Artisanale de Fontgrave, Impasse Denis Papin	2300	575,00	
	ZL 627	ZL 669	ZL 669	338	84,50	
	ZL 646	ZL 669	ZL 669	120	élargissement de voirie	
LONGUEUR TOTALE DE VOIRIE À INTÉGRER :					1 060,00	mètres

Fait à Montboucher sur Jabron,
le 27 mars 2019.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 18

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le 28/03/2019

SLO

ID : 026-212601918-20190326-D201903_006-DE

Séance du : 27/03/2019. Date de convocation : 21/03/2019.
 L'an deux mil dix-neuf le vingt-six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : CHAIX Christiane mandat à : BLACHE Pascale

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 5.7 intercommunalité

Objet : Commune/ Montélimar-Agglomération - renouvellement de la convention d'utilisation de locaux communaux pour la mise en œuvre d'activités périscolaires et extra-scolaires

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : -0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre à la communauté d'agglomération « Montélimar-Agglomération » (C.A.M.A.) d'assurer les activités périscolaires et extra-scolaires, une convention de mise à disposition de locaux avait été établie entre « Montélimar-Agglomération » et la commune membre Montboucher sur Jabron.

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la C.A.M.A. et de la commune concernant la mise à disposition, par cette dernière, de locaux communaux soit :

- le Centre de Loisirs (sis 325 Rue Saint-Martin à Montboucher sur Jabron), d'une superficie totale de 548,33 m²,
- le groupe scolaire (sis 50, Rue des Frères Lumière), pour une superficie de 349 m² plus la cour de récréation,
- la cantine (sis 110, Rue des Frères Lumière), pour une superficie de 317 m².

La convention serait conclue pour une durée de un (1) an renouvelable deux (2) fois, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

La C.A.M.A paierait en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance annuelle de onze mille quatre cent soixante et un euros vingt-quatre centimes, montant de base du loyer 2016 actualisé en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (11 461,24 euros) plus charges afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux durant les activités périscolaires et extra-scolaires à intervenir,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 27 mars 2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le 29/03/2019

SLO

ID : 026-212601918-20190326-D201903_007-DE

Séance du : 26/03/2019. Date de convocation : 21/03/2019.
L'an deux mil dix-neuf le vingt-six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : CHAIX Christiane mandat à : BLACHE Pascale

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 3.3 locations

Objet : Commune/M.J.C. - renouvellement convention d'utilisation de locaux communaux pour la mise en œuvre d'activités MJC

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre à l'association « Loisirs et Culture Pour tous - MJC » d'assurer ses activités, une convention de mise à disposition de locaux avait été établie entre l'association MJC et la commune de Montboucher sur Jabron - référence délibération du conseil municipal, séance du 09/02/2016).

Il précise qu'à ce jour, il est nécessaire de renouveler la convention afin que puissent se poursuivre les activités mises en œuvre par la M.J.C.

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la M.J.C. et de la commune concernant la mise à disposition, par cette dernière, de locaux communaux soit le Centre de Loisirs (sis 325 Rue Saint-Martin à Montboucher sur Jabron), d'une superficie totale de 548,33 m2 plus extérieurs, aux fins d'accomplissement, par la M.J.C., de ses activités

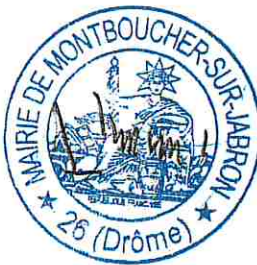
La convention serait conclue pour une durée de un (1) an renouvelée ensuite par tacite reconduction pour des périodes de un (1) an, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

La M.J.C. paierait en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance annuelle de deux mille huit cent soixante-cinq euros vingt-huit centimes, montant de base du loyer de 2016 actualisé en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (2 865,28 euros) plus les charges afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux durant les activités MJC à intervenir,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron.
le 27/03/2019.



Le Maire,
Bruno ALMORIC



Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 18

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le 28/03/2019

SLO

ID : 026-212601918-20190326-D201903_008-DE

Séance du : 27/03/2019. Date de convocation : 21/03/2019.
 L'an deux mil dix-neuf le vingt-six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : CHAIX Christiane mandat à : BLACHE Pascale

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 3.2 alienations

Objet : commune/ HABITAT Dauphinois cession partie parcelle ZB 748

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- le projet de construction d'une maison médicale de santé communale et le projet de la SA Coopérative d'Intérêt Collectif H.L.M « HABITAT Dauphinois », représentée par Monsieur Pascal POULY, domicilié 20, Rue Balzac à Valence (Drôme) de construire 12 logements seniors en R+1 et R+2 de la maison de santé.
- la délibération du conseil municipal en date 23 octobre 2018, décidant de céder à la société « HABITAT Dauphinois » au prix forfaitaire de 120 000 euros. :
 - o un droit à construire pour la construction de 12 logements en R+1 et R+2 sur une parcelle à détacher de la parcelle cadastrée ZB 772,
 - o une partie de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section ZB 535 à usage de parking

Il précise que le service des domaines, consulté, a donné un avis favorable pour une valeur vénale de 120 000 euros.

A ce jour, il est nécessaire de céder à la société « HABITAT Dauphinois » une partie de la parcelle cadastrée section ZB 748 d'une surface d'environ 46a 50ca, pour une emprise complémentaire à usage de parking d'environ 116 m2 utile à leur projet.

Le Service du Domaine, consulté, a donné un avis favorable pour une valeur vénale de 10 000 euros pour un tènement d'environ 230 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les estimatifs du service du Domaine,

Vu le projet d'ensemble de la SA Coopérative d'Intérêt Collectif H.L.M « HABITAT Dauphinois », représentée par Monsieur Pascal POULY, domiciliée 20, Rue Balzac à Valence (Drôme) de construire 12 logements seniors en R+1 et R+2 de la maison de santé.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2018, décidant de céder à la société « HABITAT Dauphinois » au prix forfaitaire de 120 000 euros les parties de parcelles à détacher des terrains cadastrés section ZB 772 et ZB 535.

Décide,

- de maintenir le prix de cession des parties de parcelles à céder à la SA Coopérative d'Intérêt Collectif H.L.M « HABITAT Dauphinois », pour lui permettre de construire 12 logements seniors en R+1 et R+2 de la maison de santé, au prix forfaitaire de 120 000 euros sur les parties de parcelles qui sont à détacher des terrains cadastrés ZB 772, ZB 535 et ZB 748.
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer le compromis de vente, les actes authentiques de cession et de copropriété.
- de désigner Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir les actes.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 27 mars 2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 18

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le 28/03/2019

SLO

ID : 026-212601918-20190326-D201903_009-DE

Séance du : 27/03/2019. Date de convocation : 21/03/2019.
 L'an deux mil dix-neuf le vingt-six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : CHAIX Christiane mandat à : BLACHE Pascale

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 3.1 acquisitions

Objet : Chemin de l'Abri - acquisition de parties de parcelles à Madame THOMASSET et Monsieur BASTET et à Madame VIGNE et Monsieur BASTET

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Chemin de l'Abri, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir des parties de parcelles afin de régulariser l'emprise de la voie sur des parcelles privées :

Il s'agit :

- des parcelles cadastrées ZB 628, ZB 712 et ZB 713 appartenant à Madame THOMASSET Laure et à Monsieur BASTET Gilbert, domiciliés à Montboucher sur Jabron (Drôme). Surface totale à acquérir : environ 1 337 m²,
 soit :
 - o ZB 628 : environ 888 m² à détacher d'un terrain d'environ 83 600 m²,
 - o ZB 712 : environ 274 m² à détacher d'un terrain d'environ 49 813 m²
 - o ZB 713 : environ 175 m² à détacher d'un terrain d'environ 1 381 m²
- des parcelles cadastrées ZB 476 et ZB 629 appartenant à Madame VIGNE Nadine et à Monsieur BASTET Gilbert domiciliés, à Montboucher sur Jabron (Drôme). Surface totale à acquérir : environ 123 m²,
 soit :

- o ZB 476 : environ 43 m² à détacher d'un terrain d'environ 6 035 m²,

- o ZB 629 : environ 80 m² à détacher d'un terrain d'environ 7 863 m²

Monsieur le Maire a proposé d'acquérir ces parties de parcelles au prix de un (1) euro par mètre carré. Prix accepté par les propriétaires. Soit un montant d'acquisition total d'environ 1 460 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide qu'il doit être procédé à l'acquisition au prix de un (1) euro par mètre carré par la commune :
 - o de parties des parcelles cadastrées ZB 628, ZB 712 et ZB 713 appartenant à Madame THOMASSET Laure et à Monsieur BASTET Gilbert, domiciliés à Montboucher sur Jabron (Drôme). Surface totale à acquérir : environ 1 337 m²,
 - o de parties des parcelles cadastrées ZB 476 et ZB 629 appartenant à Madame VIGNE Nadine et à Monsieur BASTET Gilbert domiciliés, à Montboucher sur Jabron (Drôme). Surface totale à acquérir : environ 123 m²,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions et à signer auprès du notaire les actes à intervenir.
- désigne Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir les actes.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 27 mars 2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 18

Séance du : 27/03/2019. Date de convocation : 21/03/2019.
 L'an deux mil dix-neuf le vingt-six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : CHAIX Christiane mandat à : BLACHE Pascale

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 4.1 personnel titulaires et stagiaire de la F.P.T.

Objet : création de poste, attachée territoriale

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de créer un poste permanent d'attachée territoriale à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019.
- 2 - Que le régime indemnitaire s'appliquera pour ce poste conformément aux textes en vigueur.
- 3 - De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- 4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron.
 le 27 mars 2019.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



TABLEAU DES EMPLOIS

POSTE	DUREE DU TRAVAIL	Cadre d'emploi à titre permanent	Pourvus (P) Non pourvus (NP)
ADMINISTRATIF			
1	35h00	Attaché Territorial principal	P
1	35h00	Attachée Territorial	NP
1	35h00	Rédacteur principal de 1e classe	P
2	35h00	Adjoint administratif principal de 1ère classe	P
POLICE			
1	35h00	Garde champêtre chef principal	P
TECHNIQUE			
2	35h00	Adjoint technique principal de 2e classe	P
1	19h30	Adjoint technique principal de 2è classe	NP
1	17h30	Adjoint technique principal de 2e classe	P
4	35h00	Adjoint technique	P
		Adjoint technique	P
		Adjoint technique	P
		Adjoint technique	P
1	19h30	Adjoint technique	P
1	17h30	Adjoint technique	NP
1	18h00	Adjoint technique	NP
ASEM			
2	35h00	ASEM principal de 2e classe	NP
1	17h00	ASEM principal de 2e classe	NP

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montboucher sur Jabron,
Le 27 mars 2019.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le 28/03/2019

SLO

ID : 026-212601918-20190326-D201903_011-DE

Séance du : 27/03/2019. Date de convocation : 21/03/2019.
L'an deux mil dix-neuf le vingt-six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DE VERA Louis, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : CHAIX Christiane mandat à : BLACHE Pascale

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 3.6 autres actes de gestion du domaine privé

Objet : GRDF/commune - convention pour une servitude de passage pour déplacement d'ouvrage de gaz en propriétés privées communales - section ZB n°772 et n°535

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte que GRDF doit réaliser l'ouverture d'une tranchée pour le passage de la canalisation Gaz sur les parcelles ZB n°772 et ZB n°535 appartenant à la commune, en vue des travaux de construction de la maison médicale et des logements séniors :

Pour que le projet soit réalisé, il convient d'accepter les ouvrages prévus sur la propriété communale et que cet accord soit formalisé par une convention de servitudes relative à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage établie entre GRDF et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accepter les ouvrages prévus par GRDF sur les propriétés communales ZB n°772 et ZB n°535 pour déplacement d'ouvrage de gaz,
- d'accepter que soit établi à demeure dans une bande de 2 mètres une canalisation et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à 0,80 mètres de la surface naturelle du sol.
- d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires ainsi que la convention de servitude à intervenir.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 27 mars 2019.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Codification ACTES : 5.4 délégations de fonction

Conseil Municipal du 26 mars 2019.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) décision du 10/12/2018 : travaux de confortement de la vierge à l'enfant pour un montant de 15850 euros H.T. soit 19 020 euros TTC. Marché établi avec « Vitor Pierre et Béton » domicilié à Savasse (Drôme),
- 2) décision du 15 février 2019 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement de la vierge à l'enfant. Contrat établi avec « DP Ingé » pour un montant de 947,83 euros H.T. soit 1 137,39 euros TTC.
- 3) Décision du 19/03/2019 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD liés à l'aménagement de la RD 540 dans la traversée de l'agglomération. Contrat signé avec « GéoVallées » pour un montant de 23 900 euros H.T. soit 28 680 euros T.T.C.

Fait à la date sus indiquée et affiché le 27/03/2019.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Objet : compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 mars 2019

Point sur le travail des agents du service technique

- Nettoyage village : débroussaillage, taille, balayage, ...
- Encombrants,
- Traçage au stade, peinture, divers ...
- Installation et démontage pour « Carmentran », rapatriement de matériels à Châteauneuf du Rhône,
- Abattages acacias route de Sauzet,
- Formation de Olivier BLANCO : élagage,
- Remise en état et sécurisation du chemin piétonnier « Chemin des Chênes »
- Entretien au Groupe Scolaire et à la cantine et remplacement de personnel à la cantine
- Désherbage et entretien des cimetières,
- Destruction de nids de chenilles processionnaires

Quelques dates

- 6 avril 2019 : chasse aux œufs à l'Espace de Verduze en matinée
- 12 avril 2019 : cross des écoles
- 12 avril 2019 : soirée « jeux » tout public à partir de 20h00 jusqu'à 23h00 organisée par la MJC
- 24 avril 2019 : début du tournoi de tennis
- 11 mai 2019 : repas du tennis
- 26 mai 2019 : élections européennes
- 15 juin 2019 : fête de la MJC

Les organisateurs de « Carmentran » remercient tout les bénévoles, le personnel du service technique ainsi que le Comité des Fête pour leur aide précieuse.

Le 24 mars 2019 a eu lieu le concert gratuit du collectif « Hausmusik » à l'église « Saint-Martin », le public a apprécié vivement ce concert de grande qualité.